

## ARRETE DU MAIRE

### Modification de la délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations et d'utilisation du sol

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu les articles L 422-1 et L 423-1 du code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 de simplification du droit,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la commune de Pompey à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

## ARRETE

### Article 1 :

Audrey STEINBACH et Laurence CARPENTIER, assistantes administratives au sein de la plateforme d'Instruction du Droit des Sols du Bassin de Pompey, reçoivent délégation de signature pour les dossiers dont elles ont la charge, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- Demandes d'avis et consultations,
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais),
- Démarches de compléments en cas de dossiers incomplets.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Pompey, le 13 septembre 2022



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . Monsieur le Préfet
- . Monsieur le Président de la Communauté de Commune

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié par voie électronique le 19/09/22  
Transmis à la Préfecture 19/09/22